

**ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT ORGANISATION DE L'ELECTION DU
DOYEN OU DE LA DOYENNE DE LA FACULTE DES LETTRES**

L'ADMINISTRATICE PROVISOIRE DE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-596 du 21 avril 2017 portant création de l'université Sorbonne Université ;

Vu l'arrêté du 4 août 2017 portant création de regroupements de composantes à l'université Sorbonne Université;

Vu les statuts de Sorbonne Université, notamment l'article 29-1 et l'annexe 2 ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2017 portant organisation de l'élection du doyen ou de la doyenne de la faculté des Lettres ;

ARRETE

Article 1 :

Le premier alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 21 novembre 2017 susvisé est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les membres du conseil de la faculté des Lettres qui ne pourraient pas participer à la séance par suite d'un empêchement, peuvent se faire représenter par un ou une autre membre du conseil, aucun d'entre eux ne pouvant détenir plus de deux procurations. »

Article 2 :

La directrice générale des services de l'université Paris-Sorbonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé sur le site internet de l'université Paris-Sorbonne.

Fait à Paris, le 22 novembre 2017,

L'Administratrice provisoire de Sorbonne Université



Hélène PAULIAT